

**CONTRÔLE A L'IMPORTATION DES USTENSILES DE CUISINE EN POLYAMIDE OU MÉLAMINE
ORIGINAIRES OU EN PROVENANCE DE CHINE OU DE HONG-KONG**
Notification de la déclaration en annexe du règlement (UE) n°284/2011
aux PCF de La Réunion, de Guadeloupe et de Guyane

Jusqu'au 31/10/2022 inclus

A partir du 01/11/2022


**CONTRÔLE
PAR LA DGCCRF**


**CONTRÔLE
PAR LA DOUANE**


notification par courriel :
974-polec@dieccte.gouv.fr




notification par courriel :
reunion.securite-alimentaire@douane.finances.gouv.fr


notification par courriel :
973-polec@dieccte.gouv.fr




notification par courriel :
guadeloupe.securite-alimentaire@douane.finances.gouv.fr


notification par courriel :
973-polec@dieccte.gouv.fr




notification par courriel :
guyane.securite-alimentaire@douane.finances.gouv.fr

NB : La DIECCTE traite les dossiers notifiés avant le 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la délivrance de la déclaration d'importation en annexes du règlement (UE) n°284/2011.